



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du CCAS

Objet : DELIBERATION POUR LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA VILLE AUPRES DU CCAS

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc LIZERE.

Nombre de membres en exercice : **12**

Convocation de la commission : **19 octobre 2023**

Présents :

Mesdames : CALVET, DAOUDI, DRAGANI, FOURNIER, FRAGOLA, LUCATELLI, MONDET, RITZENTHALER, SERRES

Messieurs : LIZERE, REVERDY.

Absent :

Monsieur RIONDET

Vu le code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 123-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le fonctionnement du CCAS assuré par des agentes mis à sa disposition par la ville ;

Considérant l'obligation de formaliser les mises à dispositions de ces agentes ;

Monsieur le vice-président, présente les missions et la quotité de travail prévue pour chacune.

Il indique que la mise à disposition auprès du CCAS concerne 4 agentes pour un nombre d'heures annuel s'élevant à 500 heures.

Il précise que la secrétaire d'accueil est mise à disposition à raison de 115 heures, l'adjointe à la responsable de pôle à raison de 20 heures, la responsable de l'unité social et bien-vieillir à raison de 265 heures et la responsable de pôle à raison de 100 heures par an.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité, DECIDENT :

- D'approuver les conventions de mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tous les autres documents s'y rapportant.

Pour copie certifiée conforme

Crolles, 06 novembre 2023

Philippe LORIMIER

Président du CCAS

